

INVESTISSEZ DANS LES TALENTS ET COMPÉTENCES DE DEMAIN

Taxe d'apprentissage - les nouveautés 2023

La Loi pour la Liberté de Choisir son Avenir Professionnel a apporté des changements majeurs dans la collecte de la taxe d'apprentissage, notamment dans son mode de calcul, de répartition et d'attribution des fonds aux organismes bénéficiaires.

Désormais, l'URSSAF (ou la MSA dans certains cas) collecte l'intégralité de la taxe d'apprentissage (part principale ET solde)

EN 2022,

La collecte de la Taxe d'apprentissage a connu sa première phase de dématérialisation. C'est ainsi que, depuis le 1^{er} janvier 2022, la **Part principale** de la Taxe d'apprentissage est collectée via la **Déclaration Sociale Nominative (DSN) mensuelle**.

EN 2023,

La dématérialisation s'étend au **Solde** de la Taxe d'apprentissage. Désormais, ce solde est collecté par l'URSSAF (ou la MSA) via la **Déclaration Sociale Nominative (DSN) annuelle**. Ce solde est payable entre le 5 et le 15 mai 2023.

la taxe d'apprentissage et la CSA dues pour l'année N

base de calcul : 0,59 % + 0,09 % masse salariale brute année N

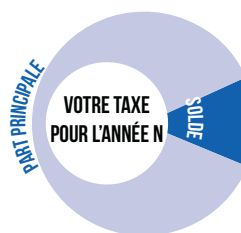
à déclarer
via DSN mensuelle
chaque mois, année N

0,59 %

de la masse salariale année N

VERSÉE À L'URSSAF/MSA

la **part principale** finance les formations par apprentissage



à déclarer,
via DSN annuelle

avril année N+1

à régler du

5 au 15 mai N+1

0,09 %

de la masse salariale année N

VERSÉE À L'URSSAF/MSA

le **solde** finance le développement des formations initiales, technologiques et professionnelles (hors apprentissage) ainsi que l'insertion et l'orientation professionnelle

L'affectation de votre Taxe d'apprentissage

Les versements directs aux organismes bénéficiaires sont abrogés. (plus de reçu libératoire non plus)

Vous devez flécher le Solde de votre Taxe d'apprentissage à des organismes habilités via la plateforme SOLTéA, gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations. Un moteur de recherche vous permettra de trouver les établissements, les organismes et/ou les formations habilités.

En amont de l'ouverture de la plateforme, vous pouvez toujours consulter la liste des organismes habilités à percevoir le solde de votre taxe sur le site de la Préfecture de Région Auvergne-Rhône-Alpes : <https://bit.ly/3MMd9LD>

En résumé, votre Taxe d'apprentissage en 2 temps



* Dates prévisionnelles d'ouverture du portail sous réserve des dispositions des décrets à venir

Une question ?
Contactez Clémentine MAZOYER
04 75 75 87 13
s.edc@drome.cci.fr

École De Commerce et d'Enseignement Supérieur

